



**Intervention de Christian Noyer lors de la conférence de presse  
du ministre de l'Économie et du gouverneur de la Banque de France  
sur la migration à SEPA**

**23 septembre 2013**

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, je voudrais remercier M. le ministre de m'avoir associé à cette conférence de presse qui a pour but de souligner l'importance de la migration aux moyens de paiement SEPA pour les entreprises françaises et de rappeler les actions simples mais urgentes à mettre en œuvre pour saisir cette opportunité.

Comme le souligne M. le ministre, en dotant l'Europe d'un espace harmonisé des paiements scripturaux, SEPA va permettre à nos entreprises de régler et recevoir leurs paiements de manière identique et dans des conditions économiques et techniques significativement améliorées, quel que soit le pays d'origine ou de destination du paiement.

L'adoption du virement et du prélèvement SEPA représente ainsi une opportunité pour nos entreprises car elle constitue une source de simplification et d'optimisation des chaînes de traitement et permet l'accès à une offre de services élargie.

L'adoption du virement et du prélèvement SEPA est également une évolution obligatoire : conformément au règlement européen du 14 mars 2012, le virement et le prélèvement SEPA remplaceront définitivement les anciens modèles domestiques le 1<sup>er</sup> février 2014.

A moins de 5 mois de cette date limite, la proportion des entreprises françaises ayant mené à bien leur migration aux moyens de paiement SEPA est insuffisante :

- La migration au virement SEPA a bien débuté mais, comme le note M. le ministre, en août 2013 seulement la moitié des virements effectués étaient conformes au format SEPA.
- La migration au prélèvement SEPA est quant à elle à engager au plus vite : en août 2013, le prélèvement SEPA ne représentait que 3 % des volumes totaux des prélèvements réalisés.

Dans ces conditions, il est primordial que les entreprises françaises engagent dès aujourd'hui les actions nécessaires pour adopter les moyens de paiement SEPA et utilisent effectivement ceux-ci au plus tôt. Il n'est pas trop tard pour mener à bien cette migration dans les délais impartis, notamment au bénéfice des plus petites entreprises. Mais, pour ce faire, des actions simples doivent être résolument engagées dès maintenant. Elles consistent pour les entreprises:

- À s'assurer de la capacité de leur logiciel de trésorerie à gérer les formats de données des ordres de paiement SEPA ;
- À obtenir les coordonnées bancaires de leurs clients fournisseurs au format BIC et IBAN.

Les entreprises qui souhaitent émettre des ordres de prélèvement SEPA devront en outre s'assurer de leur capacité à conserver les mandats signés par leurs clients débiteurs. Contrairement au prélèvement national qui reposait sur un double mandat détenu tant par le créancier que par la banque du

débiteur, les entreprises seront désormais les seules responsables de l'archivage des mandats de prélèvement SEPA et il leur appartiendra de fournir à leurs banques la preuve de l'existence de ces mandats en cas de contestation d'un ordre de prélèvement SEPA par un de leurs clients débiteurs.

Compte tenu du caractère technique de ces évolutions, il est important que les entreprises soient épaulées dans leur migration à SEPA. Je pense ici à l'ensemble des interlocuteurs privilégiés des entreprises que sont les banques, les associations professionnelles, les experts comptables ou encore les chambres de commerce. Ces acteurs, qui accompagnent déjà les entreprises dans cette migration vers les moyens de paiement SEPA, vont intensifier leurs actions de communication.

La Banque de France participe activement à cet effort de sensibilisation et d'accompagnement. En tant que coprésidente du Comité national SEPA, la Banque de France a joué un rôle central dans l'organisation de plus d'une quarantaine de réunions d'information sur SEPA en régions. Ces réunions ont permis de rappeler les obligations légales qui pèsent sur les entreprises du fait du projet SEPA, mais surtout de fournir des conseils concrets sur les actions à suivre pour s'y conformer. La Banque de France a également envoyé 160 000 brochures, véritables modes d'emploi pratique à destination des entreprises pour réussir leur migration à SEPA.

La Banque de France intensifiera ses efforts dans les prochains mois, en s'appuyant sur l'action forte de ses succursales qui, bénéficiant de la confiance des acteurs économiques locaux, constituent des relais précieux pour sensibiliser toutes les parties prenantes concernées par la migration aux moyens de paiement SEPA. Bien entendu, la Banque de France apportera également son soutien plein et entier à toutes les actions de sensibilisation entreprises par les différentes parties prenantes.

Le passage à SEPA est une obligation légale avec une date limite fixée au 1<sup>er</sup> février 2014. Il représente également une opportunité pour nos entreprises qu'elles doivent saisir maintenant. La réussite de la migration française nécessite la mobilisation de tous. A moins de 5 mois, nous nous devons de redoubler d'efforts. J'appelle ainsi toutes les parties prenantes à intensifier leurs actions visant à assurer le succès du passage aux moyens de paiement SEPA.